

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130926-2013\_B397-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2013  
Date de réception préfecture : 04/10/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_B397**

**OBJET : Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°13/11/MD6 - Réhabilitation de la zone d'activités des Chabauds sur la commune de Bouc-Bel-Air - Réalisation du bassin de rétention complémentaire de la Malle**

Le 26 septembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 septembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Étaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CHARRIN Philippe - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MARTIN Richard - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MANCEL Joël, vice-président, Beaufort, donne pouvoir à MARTIN Régis - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

**Excusé(e)s :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danièle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**03\_2\_21**

**BUREAU DU 26 SEPTEMBRE 2013**

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°13/11/MD6 – Réhabilitation de la Zone d'Activités des Chabauds sur la commune de Bouc-Bel-Air – Réalisation du bassin de rétention complémentaire de la Malle.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réhabilitation de la Zone d'Activités des Chabauds à Bouc-Bel-Air, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans l'aménagement d'un second bassin de rétention sur le secteur de la Malle permettant de remettre à niveau toute la zone. Elle a ainsi attribué le marché de travaux n°13/11/MD6 à l'entreprise BERTHOULY notifié le 19 juin 2013. Lors des terrassements, plusieurs événements pluvieux ont fait remonter la nappe phréatique au niveau de l'exutoire, nécessitant des réaménagements. Le présent rapport propose d'ajouter de nouvelles prestations et de confirmer la durée du marché par le biais d'un avenant.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la réhabilitation de la Zone d'Activités des Chabauds à Bouc-Bel-Air, la Communauté du Pays d'Aix a engagé, par délibération n°2011-B247 du Bureau communautaire du 10 juin 2011, la réalisation d'un second bassin de rétention sur le secteur de la Malle, en vue de compenser l'imperméabilisation actuelle de la zone

des Chabauds et la future aire d'accueil des gens du voyage. Ainsi, elle a confié en 2011 un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage publique à la SEMEPA et désigné en 2013 l'entreprise BERTHOULY pour réaliser les travaux, pour un montant forfaitaire de 589.532,55 € HT, soit 705.080,93 € TTC.

Le programme de travaux (prescrit par arrêté préfectoral du 4 janvier 2013) porte sur l'aménagement d'un bassin de rétention de 10.410 m<sup>3</sup> et ses équipements annexes.

Le chantier a démarré en juin 2013 et a mis en évidence un certain nombre de contraintes qui nécessitent aujourd'hui de conclure un avenant au marché de travaux.

#### **Travaux supplémentaires :**

Lors des travaux de terrassement réalisés durant la période estivale, plusieurs événements orageux ont fait remonter la nappe phréatique au niveau de l'exutoire. Sur les conseils du géotechnicien ayant réalisé les études de sol, il s'avère nécessaire de réaliser un décaissement sur une profondeur de 0,80 mètre et d'apporter du remblai d'apport au niveau de la digue, de l'aire de retournement et sous les cadres. Ces prestations supplémentaires ont été évaluées à 74.100 € HT.

#### **Prestations modifiées :**

Pour faciliter l'entretien ultérieur des ouvrages, l'entreprise a proposé de remplacer l'ouvrage de tête et le cadre à fente prévus pour la surverse (estimés à 117.570 € HT) par un fossé en enrochement bétonné avec un radier en béton. Cet aménagement, validé par la maîtrise d'œuvre et la Commune de Bouc-Bel-Air, a été évalué à 91.927,50 € HT.

#### **Prestations supprimées :**

Il a également été retenu de ne pas bétonner le caniveau cunette en fond de bassin, initialement prévu pour un montant de 15.855 € HT.

Par ailleurs, deux autres prestations sont défalquées du marché de travaux :

La première porte sur le dévoiement d'une canalisation de la Société du Canal de Provence, pour un montant de 2.192 € HT. En effet, l'entreprise BERTHOULY n'a pas obtenu l'accord de la SCP qui souhaite réaliser elle-même cette intervention.

La seconde concerne la mise en place, pour un montant de 2.408 € HT, d'une dalle de répartition des charges au-dessus d'une conduite de gaz imposée par la Société du Pipeline Méditerranée. Lors des sondages réalisés fin juillet, il a été constaté que cette dalle de protection existait déjà.

### **Objet de l'avenant :**

L'avenant n°1 a donc pour objet :

1) D'introduire dans le marché initial trois prix nouveaux dans le bordereau des prix unitaires concernant les travaux cités ci-dessus :

- Fourniture et mise en œuvre de matériaux 100/300 .....	32.300,00 € HT
- Terrassement, évacuation et protection du chantier contre les eaux .....	41.800,00 € HT
- Réalisation de la surverse en enrochement bétonné et radier en béton .....	<u>91.927,50 € HT</u>
	166.027,50 € HT

2) De défalquer dans le marché initial cinq prix du bordereau des prix unitaires concernant les travaux cités ci-dessus :

- Fourniture et pose d'un ouvrage cadre à fente béton .....	114.450,00 € HT
- Fourniture et pose d'ouvrage de tête pour cadre béton .....	3.120,00 € HT
- Fourniture et pose d'un caniveau cunette en béton en fond de bassin .....	15.855,00 € HT
- Dévoiement de la conduite du réseau SCP .....	2.192,00 € HT
- Fourniture et pose de dalles de protection du pipeline .....	<u>2.408,00 € HT</u>
	138.025,00 € HT

L'ensemble de ces modifications, objet de l'avenant, représente un surcoût total de 28.002,50 € HT, soit 33.490,99 € TTC. Le marché de travaux passe ainsi de 705.080,93 € TTC à 738.571,92 € TTC, soit une augmentation de 4,75 %.

### **3) Mise en cohérence sur la durée du marché :**

Le dossier de consultation des entreprises prévoyait un délai d'exécution de travaux de 7 mois (y compris la période de préparation). La Commission d'appel d'offres du

3 mai 2013 a émis un avis favorable pour retenir l'offre de l'entreprise BERTHOULY qui proposait, dans son offre, un délai de 5 mois.

Afin de mettre en cohérence les documents du marché il est proposé de confirmer dans l'avenant le délai de 5 mois (y compris la période de préparation) proposé par l'entreprise attributaire au titre de son offre.

Cet avenant au marché de travaux ne modifie pas l'enveloppe prévisionnelle affectée à cette opération et n'implique donc pas d'avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage de la SEMEPA.

Par ailleurs, le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics pris en son article 20 ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la délibération n°2010-A172 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 approuvant la création d'une autorisation de programme de 1 500 000 € pour la création d'un bassin de rétention sur la Zone d'Activités des Chabauds à Bouc-Bel-Air (AP n°2011-3) ;

VU la délibération n°2011-B247 du Bureau Communautaire du 10 juin 2011 validant le programme de l'opération et le lancement d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

VU la délibération n°2013-B169 du Bureau Communautaire du 16 mai 2013 autorisant la signature du marché n°13/11/MD6 relatif aux travaux de réalisation du bassin de rétention complémentaire de la Malle ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président de la SEMEPA ou son représentant à signer l'avenant au marché de travaux pour lequel il a reçu mandat de maîtrise d'ouvrage, attribué à l'entreprise BERTHOULY, pour un montant de 738.571,92 € TTC (+ 4,75 %) ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget d'investissement de la Communauté du Pays d'Aix du service 3C fonction 90 de l'opération 307 (AP n°2011/3) qui présente les disponibilités nécessaires.

COMMUNE DE BOUC BEL AIR

Bouches du Rhône

Maîtrise d'Ouvrage

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX

Maîtrise d'Ouvrage Déléguée

SEMEPA

**BOUC BEL AIR**

**BASSIN DE RETENTION COMPLEMENTAIRE DE LA MALLE**

**AVENANT N° 1**

**Lot 1**

**V R D**

**Entre les soussignés :**

Mr VINCENT directeur de la SEMEPA, représentant du pouvoir adjudicateur, 4 rue Lapierre - BP 60170 - 13606 Aix-en-Provence Cedex 1

**d'une part,**

**Et**

L'entreprise BERTHOULY  
18 rue de Dion Bouton  
BP 237  
26206 MONTELMAR

Représentée par son Directeur Général Adjoint Mr DEGOMBERT Richard

**d'autre part,**

Marché n°: **13/11/MD6**

Date de notification du marché : **19 JUIN 2013**

Montant H.T. du marché initial : **589 532.55 €**

Nouveau montant du marché : **617 535.05 €**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1- OBJET DE L'AVENANT N° 1**

Le présent avenant n°1 a pour objet de préciser les différents compléments de prestations relatifs au marché du **Bassin de rétention complémentaire de la Malle à Bouc Bel Air** suivi par l'entreprise BERTHOULY lot n° 1.

En effet, lors des terrassements, plusieurs événements pluvieux ont fait remonter la nappe phréatique au niveau de l'exutoire, nécessitant des réaménagements.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTIF OBJET DES TRAVAUX (MODIFICATIFS)**

Le présent avenant est lié à:

### **Fossé :**

- Réalisation d'un fossé de section hydraulique équivalente en enrochements bétonnés et radier en béton (pour la surverse en remplacement du cadre à fente 3.00 x 0.90m).
- Suppression de la fourniture et pose d'un ouvrage cadre béton de dimensions 300 x 90 cm (préfabriqué ou coulé en place) surmonté de fentes béton.
- Suppression de fourniture et pose d'ouvrages de tête pour cadre béton de dimensions 300 x 90 cm, y compris lit de pose, enrobage et joints.

### **Renforcement du fond de forme pour Dignes d'Accès :**

Décision suite à contact avec Mr Gardas (FONDASOL) de décaisser sur 0,80m moyen et d'apporter du remblai d'apport en 100/300 au niveau de la digue et aire de retournement et sous les cadres de manière à obtenir au minimum 20MPa

- Fourniture et mise en œuvre de matériaux 100/300 (fond de forme de digue d'accès), portance du sol existant trop faible, présence d'eau superficielle au niveau de l'exutoire.
- Terrassement et évacuation en CET de matériaux pour substitution (digue d'accès) et protection du chantier contre les eaux.

### **Divers :**

- Suppression de la fourniture et mise en œuvre de dalles de répartition de charge en béton fibré sur pipeline (ouvrage déjà protégé)
- Suppression de fourniture et pose d'un caniveau cunette béton de 1m de large en fond de bassin (Demande Ville et SEMEPA).
- Suppression de dévoiement de la conduite DN200 du réseau SCP au niveau de l'exutoire, réalisé par la SCP en direct.

**ARTICLE 3 - DEVIS DES TRAVAUX**

Suivant détail de l'entreprise joint en annexe.

**Devis à partir des prix existants au bordereau de prix :**

Description des travaux supplémentaires	Montant HT
Fourniture et mise en œuvre de dalles de répartition de charge en béton fibré de dimensions L=1m * (l=3m * e=0,2 m - dosage béton 350 kg	-2 408,00 €
Fourniture et pose d'un ouvrage cadre béton de dimension 300 x 90 cm (préfabriqué ou coulé en place) surmonté de fente béton	-114 450,00 €
Fourniture et pose d'un caniveau cunette en béton de 1m de large en fond de bassin	-15 855,00 €
Fourniture et pose d'ouvrage de tête pour cadre béton de dimension 300 x 90 cm, y compris lit de pose, enrobage et joints	-3 120,00 €
Dévoiement de la conduite DN200mm du réseau SCP au niveau de l'exutoire	-2 192,00 €
<b>Montant total HT</b>	<b>-138 025,00 €</b>
<b>TVA 19,6</b>	<b>-27 052,90 €</b>
<b>Montant total TTC</b>	<b>-165 077,90 €</b>

**Devis à partir des nouveaux prix :**

Description des travaux supplémentaires	Montant HT
Réalisation d'un fossé en enrochement bétonné et radier en béton( pour la surverse en remplacement du cadre 3,00 x 0,90)	91 927,50
Fourniture et mise en œuvre de matériaux 100/300 (fond de forme de digue d'accès)	32 300,00
Terrassement et évacuation en CET de matériaux pour substitution (digue accès) et protection du chantier contres les eaux	41 800,00
<b>Montant total HT</b>	<b>166 027,50</b>
<b>TVA 19,6</b>	<b>32 541,39</b>
<b>Montant total TTC</b>	<b>198 568,89</b>

**Récapitulatif des prix :**

Description des travaux supplémentaires	Montant HT
Devis à partir des prix existants au bordereau de prix	-138 025,00
Devis à partir des nouveaux prix	166 027,50
<b>Montant total HT</b>	<b>28 002,50</b>
<b>TVA 19,6</b>	<b>5 488,49</b>
<b>Montant total TTC</b>	<b>33 490,99</b>

**ARTICLE 4 - NOUVEAU MONTANT DU MARCHE**

	MONTANT HT	TVA 19,6 %	MONTANT TTC
MARCHE INITIAL	589 532,55 €	115 548,38 €	<b>705 080,93 €</b>
AVENANT N° 1	28 002,50 €	5 488,49 €	<b>33 490,99 €</b>
TOTAL	617 535,05 €	121 036,87 €	<b>738 571,92 €</b>

Soit une augmentation de 4,75 % par rapport au montant du marché initial.

**ARTICLE 5 - DELAIS CONTRACTUELS**

Le DCE initial prévoyait dans son acte d'engagement un délai d'exécution des travaux de 7 mois. L'entreprise BERTHOULY a proposé dans son offre un délai de 5 mois y compris la période de préparation.

Ainsi, afin d'éviter toute contradiction dans les documents du marché, l'article 3 de l'acte d'engagement est par conséquent modifié ramenant les délais à 5 mois y compris période de préparation.

Ainsi, le nouveau délai contractuel est de 5 mois avec notification d'un O.S. de début des travaux en date du 24 Juin 2013, soit une livraison des prestations le 24 Novembre 2013.

**ARTICLE 6 - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS**

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

**ARTICLE 7- PRESCRIPTIONS GENERALES**

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial non contenues dans le présent avenant n° 1 restent applicables dans leur intégralité.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2013

<i>La SEMEPA, représentant du pouvoir adjudicateur</i>	<i>Le maître d'œuvre BERIM</i>	<i>L'entreprise BERTHOULY</i>

***ANNEXE***

- Devis relatif à l'avenant 1 de l'entreprise BERTHOULY

**2013\_B397**

**OBJET : Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°13/11/MD6 - Réhabilitation de la zone d'activités des Chabauds sur la commune de Bouc-Bel-Air - Réalisation du bassin de rétention complémentaire de la Malle**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**03 OCT. 2013**